

MAIRIE
LE POËT-LAVAL

Drôme



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

CONSEIL MUNICIPAL

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Conseillers présents :..... 8

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN, Madame Francette CHAPUS qui avait donné procuration à Madame Geneviève ROBLES et Monsieur Rémy PELLEGRIN qui avait donné procuration à Monsieur Richard BOUQUET

Étaient absents : Messieurs Jérôme CUCHE, Kévin VALBON et Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 8 (huit) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Richard BOUQUET pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2024
- Délibération validant le partage en volume de l'atelier communal en présence du Clerc de Notaire
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et trente minutes (dix-huit heures et trente minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION VALIDANT LE PARTAGE EN VOLUME DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que pour clôturer le dossier de la construction de la micro crèche et des logements de la SAS Temple de Gougne ainsi que de l'atelier communal il convient de prendre une délibération et de voter plusieurs points pour que la commune devienne propriétaire de l'atelier. En effet, comme des logements ont été construits au-dessus des ateliers communaux, sur des parcelles communales, il convient de faire une division de lot en volume pour ces parcelles.

Monsieur le Maire propose de voter les différents points à main levée.

1. Autorisation des travaux de démolition et de reconstruction de l'atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorisation des travaux de démolition et de reconstruction de l'atelier communal

2. Validation du montant des travaux de démolition et reconstruction de l'atelier communal, pour le compte de la commune, effectués par la SAS Temple de Gougne, pour un montant total de 84 347 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-sept euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Validation du montant des travaux de démolition et reconstruction de l'atelier communal, pour le compte de la commune, effectués par la SAS Temple de Gougne, pour un montant total de 84 347 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-sept euros)

3. Autorisation pour l'établissement d'un état descriptif de division en volume sur les parcelles cadastrées AB 762 et AB 767 (domaine public), constatant la création de deux volumes, à savoir (voir « état descriptif de division en volumes » en annexe :

- Volume 1 : l'atelier communal et le trottoir
- Volume 2 : partie au sol, partie mur porteur et droit de surélévation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'établissement d'un état descriptif de division en volume sur les parcelles cadastrées AB 762 et AB 767 (domaine public), constatant la création de deux volumes :
Volume 1 : l'atelier communal et le trottoir - Volume 2 : partie au sol, partie mur porteur et droit de surélévation

4. Désaffectation du volume 2 - Désaffectation de la parcelle AB 763.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide la désaffectation du volume 2 - Désaffectation de la parcelle AB 763.

5. Déclassement du volume 2 afin qu'il s'intègre au domaine privé de la commune
Déclassement de la parcelle AB 763 afin qu'elle s'intègre au domaine privé de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide la désaffectation du volume 2 et de la parcelle AB 763 pour intégration au domaine privé de la commune

6. Vente par la Commune à la société SAS Temple de Gougne des biens suivants :

- Volume 2 situé sur les parcelles AB 762 et AB 767
- Parcelle AB 763

Moyennant le prix total de 84 347 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-sept euros), ventilé comme suit :

- 79 347 € (soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-sept euros) pour le volume 2
- 5 000 € (cinq mille euros) pour la parcelle AB 763

Ce prix de vente sera payé par compensation du montant des travaux réalisés par ladite SAS Temple de Gougne, pour le compte de la Commune, consistant en la démolition et la reconstruction de l'atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide la vente par la commune à la SAS Temple de Gougne comme définie ci-dessus

7. Autorisation pour créer une servitude de passage de tous réseaux secs et humides, afin d'alimenter l'atelier communal notamment en eau et électricité :

- Fonds servant : parcelle AB 764 en tréfond
- Fonds dominant : Volume 1 des parcelles AB 762 et 767

Autorisation pour créer une servitude de passage

- Fonds servant : totalité de la parcelle AB 764 et accès au local technique
- Fonds dominant : Volume 1 des parcelles AB 762 et 767

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise les créations de servitude de passage comme décrites ci-dessus

8. Autorisation à donner à Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, pour signer l'ensemble des actes authentiques constatant la réalisation des points précédemment votés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le Maire avec faculté de substitution, à signer l'ensemble des actes authentiques constatant la réalisation des points précédemment votés.

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section AB parcelle n° 648 – 110 impasse des Esclots
- Section ZE parcelle n° 246 – Rivales
- Section ZE parcelle n° 331 – Rivales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 15 minutes (dix-neuf heures et quinze minutes).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024

Procès-verbal arrêté le : mercredi 18 décembre 2024

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET

